

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-28

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération les dossiers et questions diverses ci-après relatifs à l'organisation du Réseau Départemental de Transport Public Routier, et notamment de Transport Scolaire, pour l'année 2006.2007 actuellement en cours. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 10 novembre 2006. Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

I – MODIFICATIONS - RESTRUCTURATIONS ET DOUBLAGES DE SERVICES

1. **Doublage du service à titre principal scolaire n° 01.14 « Sérignac-Ecole de Sérignac » exploité par l'entreprise Translomagne**

Compte tenu des effectifs inscrits sur ce service au titre de la présente année scolaire (au nombre de 27) et de l'itinéraire à emprunter, l'entreprise, qui effectuait ce circuit avec un minibus de 20 places, a été obligée d'en mettre en service un second et ce, dès le jeudi 24 Août 2006, date de la rentrée pour les écoles fonctionnant sur la base de 4 jours par semaine.

Cette opération entraîne un surcoût estimé à 24 € TTC par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service, jusqu'alors de 123,37 € passerait donc à 147,37 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2002-1 de 7 ans

Majoration pour 2006/2007 : 24 €x 152 j = 3 648 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : 7 296 €

Majoration prévisionnelle globale : 10 944 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération à titre de régularisation avec effet au 24 août 2006 aux conditions techniques et financières précitées.

2. Doublage du service à titre principal scolaire n° 01.17 « Verdun-sur-Garonne-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Ce service est mixte, c'est-à-dire qu'il transporte à la fois des élèves de 1^{er} et de 2nd degré scolarisés à Beaumont-de-Lomagne.

L'année dernière, compte tenu des effectifs à acheminer (111 au total), il était effectué avec deux grands cars les lundis, mardis, jeudis et vendredis et seulement avec un grand car les mercredis en l'absence des élèves de 1^{er} degré. La rémunération qui était attribuée à l'entreprise tenait compte de cette spécificité.

Depuis la rentrée de septembre dernier, les effectifs transportés scolarisés en collège ont augmenté, ce qui a contraint l'entreprise à mettre en place les deux cars tous les jours de la semaine, mercredis compris.

L'entreprise exploitante demande donc une révision du forfait journalier payé pour ce service qui passerait de 398,96 € à 454,22 € TTC et ce, à titre de régularisation, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-10 de 10 ans

Majoration pour 2006/2007 : 53,26 € x 176 j = 9 373,76 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (7 ans) : 65 616,32 €

Majoration prévisionnelle globale : 74 990,08 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération à titre de régularisation avec effet au 1^{er} septembre 2006 aux conditions techniques et financières précitées.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.01A « Castelsarrasin-Castelsarrasin (Ecole de Gandalou) » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertains »

Nous sommes saisis par une famille demeurant au lieu-dit « Béoulaygues » à Gandalou, commune de Castelsarrasin, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés à l'école de Gandalou, puissent être pris en charge au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	20 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	32 mn

Il paraît techniquement possible de répondre à la demande de la famille étant précisé néanmoins qu'un demi-tour devrait être effectué par le véhicule de transport sur la propriété du requérant.

Cette modification n'entraînerait aucun surcoût. La définition du service resterait la même, seul l'itinéraire comporterait la desserte de ce nouveau lieu-dit.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

4. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 03.02A et 03.02 B « Réalville-Ecoles de Réalville » exploités par l'entreprise Jardel

Un contrôle récemment effectué de ces services permet d'envisager leur restructuration afin de tenir compte de la localisation des effectifs qui y sont affectés au titre de cette année scolaire.

a) Service 03.02 A :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	27 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	10 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	15 mn

L'itinéraire de ce service desservirait désormais les points suivants : « Gouzes » ; « Ratié » ; « Béral ».

b) Service 03.02 B :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

L'itinéraire desservirait les mêmes lieux-dits.

L'ensemble de ces restructurations met à jour une minoration globale de 14 kilomètres par jour (moins 20 km sur le premier et plus 6 km sur le second), ce qui pourrait engendrer une moins value journalière de 7 € sur le forfait actuel de 139,85 € TTC dévolu au service n° 03.02 qui serait ramené à 132,85 €TTC.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-6 de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 7 €x 87 j = - 609 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) : - 1 064 €

Minoration prévisionnelle globale : - 1 673 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions financières précitées qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06.05 « Saint-Nicolas-de-la-Grave-Ecole de St-Nicolas » exploité par l'entreprise Soubie « Les Courriers de la Lomagne »

Un récent contrôle du service susvisé permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des effectifs qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 16,5 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 10,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 25 mn

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 33 à 21 km.

L'opération entraînerait une minoration estimée à 6 €TTC (12 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 111,02 € à 105,02€TTC journalier.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} Janvier 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-110 de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 6 €x 87 j = - 522 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : - 1 824 €

Minoration prévisionnelle globale : - 2 346 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions financières précitées qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

6. Restructuration et demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09.17 « Saint-Michel-Valence-D'Agen » exploité par l'entreprise «Navettes et Voyages»

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire d'Espalais d'une demande de modification du service susvisé afin que les enfants des familles domiciliées à proximité du lotissement « Les Résidences Gauran Nord » et riveraines du CD 11, fréquentant les écoles des communes d'Espalais et de Valence-d'Agen, puissent être pris en charge au plus près de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	800 m	Distance
actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....		27,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....		45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	25 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Il semble possible de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Maire en faisant passer le car dans le lotissement, ce qui permettrait de supprimer la prise en charge et la dépose de cinq enfants en bordure de la route départementale.

Cette modification n'entraînerait aucun surcoût.

En effet, compte tenu de la localisation des effectifs affectés cette année sur ce service, l'antenne antérieurement réalisée au lieu-dit « Paillet », sur la commune de Saint-Michel, n'a pas lieu d'être maintenue.

De ce fait, la définition du service serait modifiée et deviendrait « Bardigues-Valence-D'Agen ». L'itinéraire desservirait les communes d'Auvillar – Espalais et Golfech.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.25 « Saint-Clair-Valence-D'Agen » exploité par l'entreprise Translomagne

Nous sommes saisis par une personne demeurant au lieu-dit « Rouchou » sur la commune de Saint-Paul-d'Espis, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée à Valence-d'Agen, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km	Distance
actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km	
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn	
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	25 km	
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn	

Il semble possible de répondre favorablement à la demande de cette personne, le demi-tour nécessaire étant facilement réalisable au domicile de la famille.

Cette modification n'entraînerait aucun surcoût.

La définition du service serait inchangée ainsi que l'itinéraire au niveau des communes desservies. Il conviendrait d'ajouter le lieu-dit « Rouchou » sur la commune de St-Paul-d'Espis.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

8. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.05 « Labastide-St-Pierre- Ecole de Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

Nous sommes saisis par une personne demeurant au lieu-dit « Barouillet » sur la commune de Labastide-St-Pierre, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école maternelle de la commune, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km	Distance
actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	12,5 km	
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn	
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	15 km	
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn	

Il est possible de répondre favorablement à la requête de la famille.

La définition de ce service serait inchangée. Son itinéraire intégrerait les lieux-dits « Laborie » et « Barouillet ».

Cette opération entraînerait néanmoins un surcoût estimé à 2,5 €TTC (5 km supplémentaires) par jour de fonctionnement (162). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 147,41 € à 149,91 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-3 de 7 ans

Majoration pour 2006/2007 : 2,5 € x 125 j = 312,50 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) : 1 620 €

Majoration prévisionnelle globale : 1 932,50 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération à titre de régularisation avec effet au 6 novembre 2006 aux conditions techniques et financières précitées.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN - ANNEE 2006 – 6^{ème} TRANCHE

1. Aménagement de l'arrêt du réseau concernant le village de Piquecos

Cet arrêt concerne les services n° 06.18 « L'Honor-de-Cos-Lafrançaise » et 07.03 « Montastruc-Montauban » sur lesquels 8 élèves de la commune sont inscrits.

Afin de sécuriser et de rendre plus confortable leur attente des véhicules de transport, Madame le Maire sollicite les aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- acquisition et mise en place d'un abribus urbain.

L'ensemble de l'opération est évalué à 6 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Aménagement et sécurisation de l'arrêt du réseau sis à « Léribosc » - RD 40 sur la commune de l'Honor-de-Cos

Cet arrêt concerne le service n° 06.18 « L'Honor-de-Cos-Lafrançaise » sur lequel une vingtaine d'élèves sont pris en charge cette année.

En concertation avec Monsieur le Maire rencontré sur site, les aménagements suivants sont proposés :

- vers Lafrançaise :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- acquisition et mise en place d'un abribus de 4 mètres de long.

A noter que l'arrêt peut être matérialisé en ligne sur la RD 40, un large trottoir permettant aux élèves d'attendre en toute sécurité et à l'abri de l'équipement prévu à cet effet.

- vers Montauban :

- l'arrêt est situé au droit de l'école de Léribosc et a été sécurisé en 2005.

Le total de l'opération est estimé à 6 300 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Aménagement de l'arrêt du réseau concernant le village de Puycornet

Cet arrêt concerne les services n° 06.17 «Lamothe-Capdeville-Lafrançaise » et 107.03 « Molières-Montauban » sur lesquels une dizaine d'élèves de la commune sont inscrits.

Afin de sécuriser et de rendre plus confortable leur attente des véhicules de transport, Monsieur le Maire sollicite les aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- acquisition et mise en place d'un abribus urbain.

L'ensemble de l'opération est évalué à 6 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Fin de l'aménagement du parking du lycée Claude Nougaro de Caussade-Montels

Afin de parachever l'aménagement du parking de l'établissement précité et surtout d'éviter les désagréments liés au stationnement de personnes privées gênant l'évolution des cars, il conviendrait de mettre en place la signalisation suivante :

- 1 panneau B6 interdisant le stationnement auquel seraient adjoints un panneau M6F indiquant les jours et heures d'interdiction et un panneau M9Z stipulant « sauf bus scolaires ».

Le montant estimatif de l'opération, pose incluse par les agents de la subdivision territoriale, est de 950 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Révision de l'aménagement du lieu-dit « Le Biarnes » sur la RD 959, commune de L'Honor-de-Cos

Cet arrêt du réseau départemental, qui intéresse notamment le cheminement du service régulier ordinaire n° 107.03 « Molières-Montauban » et du service à titre principal scolaire n° 06-18 « Loubéjac-Lafrançaise » a été aménagé et sécurisé en 2003.

Récemment, un accident de la circulation s'est produit à cet endroit : un véhicule, dont le conducteur en avait perdu la maîtrise, est venu percuter celui d'une mère de famille qui stationnait à l'arrêt précité avec trois enfants à son bord qui attendaient le car. Quelques jeunes piétons attendaient également à cet arrêt. Cet accident n'a pas eu de conséquences trop graves, il a induit néanmoins quelques inquiétudes et le souhait de voir cet arrêt bénéficier d'aménagements supplémentaires afin de protéger les usagers.

Monsieur le Maire de l'Honor-de-Cos s'engage pour sa part :

- à financer l'éclairage de la zone ;
- et à solliciter une limitation de la vitesse à 70 km/h.

Il demande à ce que soient financés par le Conseil Général les aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale supplémentaire (panneau A14 « danger » en amont et en aval de l'arrêt avec bavette « présence d'enfants ») ;

- mise en place d'une signalisation horizontale supplémentaire (passage protégé pour assurer la liaison entre l'arrêt du matin et celui du soir et matérialisation puis stabilisation d'un cheminement d'environ 60 mètres sur la RD 959 permettant un accès plus sécurisé à l'alvéole d'attente et de stationnement du car) ;

- mise en place dans le sens aller « Loubéjac-Lafrançaise » d'un abribus béton qui pourrait être récupéré sur la commune de Piquecos où il n'a plus d'utilité, déplacé et réimplanté à cet endroit.

L'ensemble de cette opération était évalué à 10 000 €TTC.

Toutefois la Commission Transports a désapprouvé la réalisation d'un cheminement piétonnier qui reste de la compétence de la commune. Elle a en revanche émis un avis favorable sur les autres interventions prévues concernant ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur les différents points de cette opération dont le montant prévisionnel serait ainsi ramené à 2 100 €TTC.

6. Sécurisation, aménagement et signalisation du parking du collège Jean Lacaze à Grisolles

A la suite de demandes réitérées de l'établissement susvisé, des parents d'élèves et entreprises de transport, nous avons étudié, en concertation avec les représentants de la commune et les utilisateurs, la mise en sécurité du parking du collège Jean Lacaze.

Des simulations et réunions sur site avec les différentes parties concernées et les techniciens de la subdivision territoriale de Verdun-sur-Garonne nous ont amenés à proposer les aménagements suivants :

- réfection en revêtement enrobé de la couche de roulement du parking ;

- matérialisation par mise en place de barrières garde-corps de la partie réservée aux véhicules de transport collectif et de celle laissée aux parents d'élèves pour un bref stationnement ou du « dépôt minute » ;

- matérialisation, également par mise en place de barrières garde-corps, du trottoir réservé aux piétons qui sera par ailleurs stabilisé et prolongé pour rejoindre celui bordant la route ;

- mise en place des signalisations horizontales (traçages des places et cheminements au sol) et verticales (panneaux) adéquates ;

- réalisation d'un revêtement tri-couches sur le parking désormais dévolu aux personnels du collège.

L'ensemble de cette opération est estimé à 50 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7. Reprise des travaux d'aménagement et de la sécurisation du point d'arrêt intéressant la commune de Montfermier

Lors d'une réunion de 2005, nous avons examiné la sécurisation de ce point d'arrêt en préconisant un aménagement en ligne sans prévoir d'alvéole de stationnement hors de la chaussée, pour une dépense de 1 200 €TTC.

Or, Monsieur le Maire nous informe de la nécessité de stabiliser les abords de cet arrêt afin de sécuriser pleinement l'attente des enfants et l'arrêt du véhicule de transport.

Les travaux supplémentaires, qu'il convient de prévoir de part et d'autre de la chaussée, sont estimés à 20 000 €TTC, dépense prévisible qui inclut les interventions de busage, de revêtement, de pré-signalisation, de signalisation horizontale et verticale, et de déplacement de l'abribus béton existant, ceci afin que les élèves acheminés vers Caussade et Montauban soient pris en charge du même côté de la route.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

8. Sécurisation du lieu-dit « Gazous » sis sur la commune d'Albias

Monsieur le Maire d'Albias sollicite l'aménagement d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Gazous » sur le cheminement des services à titre principal scolaire 11-22 « Albias-Négrepelisse » et 03-13 « Albias-Caussade » sur lesquels sont inscrits une quinzaine d'élèves.

L'arrêt serait effectué en ligne (sur la chaussée) sur cette zone limitée à 70 km/h. Les aménagements suivants sont à prévoir :

- dans les deux sens de circulation :
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- implantation d'une pré-signalisation verticale (panneau C6 à 150 mètres) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet)

- dans le sens aller :
- mise en place d'un abribus béton de type rural par déplacement de celui sis au lieu-dit « Dayne » devenu inutile.

L'ensemble de cette opération est évalué à 2 800 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'enfants handicapés

a) Par décision en date du 18 septembre 2006, la Commission Permanente avait décidé de réserver une suite favorable à la demande d'une famille demeurant à Castelsarrasin, qui sollicitait la prise en charge des frais de transport en taxi-ambulance de leur fils, enfant handicapé à 80% et scolarisé pour l'année 2006-2007 en 4^{ème} à l'institut Lestonnac de Beaumont de Lomagne.

Durant la période du 13 au 17 novembre 2006, cet élève va effectuer un stage à la Maison de l'Agriculture à Montauban dans le cadre de sa formation scolaire. L'entreprise « Taxis de l'Avenir », sise à Castelsarrasin et qui effectue habituellement son transport de son domicile au collège, pourrait assurer ce transport sans aucune majoration financière.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette prise en charge temporaire de l'élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

b) Deux enfants handicapés sont scolarisés au CESDA (Centre Spécialisé pour Déficients Auditifs) à Toulouse. Par décision en date du 18 septembre 2006, la Commission Permanente avait autorisé la prise en charge des frais de leur transport en taxi-VSL (véhicule sanitaire léger) de leur domicile à Montauban jusqu'à Toulouse. Ce transport avait été confié à l'entreprise « Bernard et Fils », sise sur la commune de Reyniès. Or, l'entreprise a contacté le service des transports le 18 octobre dernier pour l'informer que le transport était interrompu depuis le 16 octobre et qu'elle ne serait plus en mesure de l'assurer en raison de problèmes personnels.

Compte tenu des devis que les familles avaient fourni à l'appui de leur demande initiale, le transport de leurs enfants pourrait être confié à l'entreprise « Taxi Joachim » sise à Montauban. Le gérant de cette entreprise nous a confirmé par fax pouvoir effectuer ce transport au prix forfaitaire journalier initialement prévu de **178 € TTC**. Pour information le prix forfaitaire journalier versé à l'entreprise Bernard et Fils était de 167,32 € TTC. Ce remplacement engendrerait une plus-value quotidienne de 10,68 euros par jour .

L'entreprise propose ce tarif que le transport concerne les deux enfants ou un seul.

Dès lors, le montant de la dépense du transport des deux élèves pour l'année scolaire 2006-2007 (à compter du 23 octobre 2006) peut être réévalué à la somme de **25 454 €** (environ 143 A/R) répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 7 120 € (soit une plus-value de 427 € par rapport à l'ancien tarif)
- exercice 2007 : 18 334 € (soit une plus-value de 1 100 € par rapport à l'ancien tarif)

(plus-value totale estimée à 1 527 € pour l'ensemble de l'année par rapport à l'ancien tarif)

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge des deux élèves, à compter du 23 octobre 2006, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

2. Résiliation du marché MN 2000-26 dévolu à l'entreprise GAU et attribution du circuit n°11-04 « Monclar de Quercy – Nègrepelisse » à l'entreprise Voyages du Bas Quercy

Par lettre recommandée notifiée le 21 septembre 2006, l'entreprise Gau a été informée de la résiliation du marché MN 2000-26 qui la liait au Département concernant la réalisation du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Monclar de Quercy – Nègrepelisse ».

Par lettre datée du 13 décembre 2005, il avait été expressément demandé à cette entreprise de bien vouloir exécuter ce circuit conformément à l'itinéraire tel qu'il avait été avalisé par la Commission Permanente en date du 12 décembre 2005. Or, il a été constaté à plusieurs reprises qu'elle ne réalisait pas ce circuit en respect du tracé officiel entré en vigueur le 3 janvier 2006. Une lettre de mise en demeure lui avait été adressée le 14 février 2006 afin de remédier aux dysfonctionnements constatés. Malgré cela, un contrôle effectué le 12 septembre dernier a révélé que le service n'était toujours

pas exécuté tel qu'il l'avait été demandé.

Conformément à l'article 19-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n° 2000-26 qui liait les deux parties, l'exécution de ce service a donc été résiliée sans indemnité et ce, à compter du 8^e jour franc à compter de la date à laquelle l'entreprise a eu connaissance de cette décision. L'entreprise a donc terminé l'exécution de ce service le 29 septembre 2006.

Afin de garantir la continuité du service public pour le restant de l'année scolaire 2006/2007, un appel d'offres a donc été lancé par le biais de la procédure adaptée sans formalité préalable conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2006 sur le site Internet du Conseil Général et un fax d'information a été envoyé aux entreprises conventionnées avec le Conseil Général. Un dossier de Consultation était fourni aux entreprises qui en faisaient la demande. La date limite de dépôt des offres était fixée au 27 septembre à 17h00.

Trois entreprises se sont portées candidates et ont déposé une offre : Voyages du Bas Quercy, Jardel et Gau. Les offres ont été ouvertes et analysées par la Personne Responsable des Marchés au service des transports le 28 septembre. Le résultat et le classement avant négociations étaient les suivants :

Candidats	Proposition pour un bus de 10 à 22 places	Proposition pour un bus de 23 à 50 places
Voyages du Bas Quercy	142 €TTC (134,60 €HT)	170,40 €TTC (161,52 €HT)
Jardel	147,29 €TTC (139,61 €HT)	192,60 €TTC (182,56 €HT)
Gau	144,22 €TTC (136,70 €TTC)	NEANT

Classement des entreprises avant négociations

1. Voyages du Bas Quercy
2. Gau
3. Jardel

Le 29 septembre, des négociations ont été menées avec chacune des entreprises candidates. Celles-ci ont pu formuler une nouvelle offre qu'elles ont confirmé par fax. Les nouveaux résultats après négociations étaient les suivants :

Résultats après négociations (tarif forfaitaire journalier):

Candidats	Proposition pour un bus de 10 à 22 places
Voyages du Bas Quercy	139 €TTC (131,75 €HT)
Jardel	147,29 €TTC (139,61 €HT)
Gau	141 €TTC (133,65 €TTC)

L'offre de l'entreprise Voyages du Bas Quercy a donc été définitivement acceptée. Simultanément, des fax de notifications ont été adressés aux entreprises non retenues et au lauréat. Ces fax ont été confirmés par lettres de notification envoyées en recommandé avec accusé de réception à chaque entreprise le 6 octobre.

L'entreprise Voyages du Bas Quercy a débuté l'exécution du circuit en question le lundi 2 octobre 2006. Le marché 2006-236 a été établi pour le restant de l'année scolaire 2006-2007 et son montant global a été estimé à la somme de 21 080,57 €HT (soit 22 240 euros TTC).

Un avis d'attribution a été publié sur le site Internet du Conseil Général le 13 octobre 2006.

La Commission Transports, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, en a approuvé le déroulement et le résultat.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner les différentes étapes de cette procédure ainsi que ses conclusions et de m'autoriser à signer le marché correspondant.

3. Modification des moyens mis en œuvre par la régie des Barthes pour l'exploitation des circuits jumelés n°02-02 A et B « Les Barthes – Les Barthes (école)

Le véhicule affecté par la régie des Barthes sur les services à titre principal scolaire précités était âgé de plus de 17 ans lors de la dernière rentrée scolaire.

La régie a donc procédé à son remplacement dès le 24 août 2006, date de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, la régie a fait parvenir au service des transports le certificat d'immatriculation du véhicule neuf affecté sur ces services qui dispose d'une capacité inférieure à 9 places.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de prendre acte de ces modifications et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2004-43 qui lie le Département à la régie communale de transport des Barthes.

4. Convention Conseil Régional/Conseil Général de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'une Centrale d'Information Multimodale Régionale

La Région Midi-Pyrénées a souhaité mettre à disposition du grand public une Centrale d'Information Multimodale (CIM) afin de favoriser la mobilité de l'ensemble des Midi-Pyrénéens par le biais des transports collectifs.

La CIM veut couvrir l'ensemble des réseaux de transports publics de Midi-Pyrénées afin de donner une information globale sur l'offre de transport régionale toutes Autorités Organisatrices confondues.

Son intérêt principal est de permettre aux usagers d'effectuer des recherches d'itinéraires à partir d'adresses, de lieux publics et d'arrêts. La CIM est accessible par le site Internet suivant : www.transports.midipyrenees.fr ou par le site Internet du Conseil Régional.

Missions et Rôle du Conseil Régional :

- Il recueille auprès de chaque Autorité Organisatrice de réseau les informations propres à son réseau de transport ;

- Chacune d'entre elles doit transmettre à la Région toute modification de service. La Région ne peut modifier ces informations mais elle avertit l'autorité organisatrice en cas d'incohérence ;

- Ces informations sont mises à disposition des usagers via le site Internet. Ce site présente un lien vers le site du Conseil Général et valorise l'offre de cette collectivité en intégrant notamment son logo et ses coordonnées.

Missions et Rôle de l'autorité organisatrice :

- Elle transmet les informations à la Région. Elle est responsable du contenu des données constituant son offre de transport : qualité, fiabilité, cohérence et mise à jour.

- Les services concernés sont les suivants : lignes régulières, services scolaires, voire, dans un second temps, transports à la demande.

- Ces données comprennent notamment : la définition de la ligne, ses jours de circulation, ses horaires, la liste des arrêts, la nature de la ligne (spécifiquement scolaire, commerciale ou mixte).

Une convention a été établie par le Conseil Régional afin de déterminer l'objet et les conditions d'utilisation de cette CIM, de fixer les missions et responsabilités des différentes Autorités Organisatrices ainsi que de régir les rapports entre la Région et ces Autorités Organisatrices.

En tant que telle pour l'organisation des transports routiers interurbains de personnes en Tarn-et-Garonne, il est proposé à notre collectivité d'approuver les termes de cette convention et, dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à la signer.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble du dossier et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

5. Transport à la demande de la communauté de communes du Quercy Caussadais : Changement de tarifs applicables aux usagers

Par courrier parvenu au service des transports le 16 octobre dernier, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais sollicite l'avis du Conseil Général en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang sur la possibilité de changer les tarifs applicables aux usagers de ses services de transport à la demande. Le coût d'un trajet simple passerait de 2,44 euros à 2,50 euros et le coût d'un aller-retour passerait de 3,35 euros à 3,50 euros. Ces mesures pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'ensemble du dossier et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention n° 2006-308 qui lie le Département à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

6. Demande d'inscription au réseau scolaire – Dérogation

La demande d'inscription au réseau scolaire concerne un élève scolarisé dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile.

La Commission Transports a examiné ce dossier et a émis un avis favorable pour la prise en charge des frais de transport de cet élève.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette proposition.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	+ 12 203,26 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Services réguliers ordinaires :	
Dépense à imputer à :	+ 280,32 €
Article 62452 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 1 527,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	14 010,58 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébra) :	+ 69 900,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621	
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur) :	
Dépense à imputer à :	+ 6 550,00 €
Article 2152 – S/Fonction 621	
Déplacement d'abribus :	+ 1 200,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81	
Acquisition et installation d'abribus :	+ 16 500,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	94 150,00 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	108 160,58 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-28

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le commission des transports réunie le 10 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS - RESTRUCTURATIONS ET DOUBLAGES DE SERVICES

1. Doublage du service à titre principal scolaire n° 01.14 « Sérignac-Ecole de Sérignac » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve, à titre de régularisation, le doublage du service à titre principal scolaire n° 01.14 à compter du 24 août 2006 ;

2. Doublage du service à titre principal scolaire n° 01.17 « Verdun-sur-Garonne-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve, à titre de régularisation, le doublage du service à titre principal scolaire n° 01.17 à compter du 1er septembre 2006 ;

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.01A « Castelsarrasin-Castelsarrasin (Ecole de Gandalou) » exploité par l'entreprise «Société des Transports Lauzertains »

- Approuve la modification du service à titre principal scolaire n° 02.01A « Castelsarrasin-Castelsarrasin (Ecole de Gandalou) » ;

4. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 03.02A et 03.02 B « Réalville-Ecoles de Réalville » exploités par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration des services à titre principal scolaire n° 03.02A et 03.02B « Réalville-Ecoles de Réalville » à compter du 1er janvier 2007 ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06.05 « Saint-Nicolas-de-la-Grave-Ecole de St-Nicolas » exploité par l'entreprise Soubie « Les Courriers de la Lomagne »

- Approuve la restructuration du service à titre principal scolaire n° 06.05 « Saint-Nicolas-de-la-Grave/Ecole de Saint-Nicolas » à compter du 1er janvier 2007 ;

6. Restructuration et demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09.17 « Saint-Michel-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise «Navettes et Voyages»

- Approuve la restructuration et la modification du service à titre principal scolaire n° 09.17 « Saint-Michel/Valence-d'Agen » ;

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.25 « Saint-Clair-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la modification du service à titre principal scolaire n° 09.25 « Saint-Clair/Valence-d'Agen » ;

8. Modification du service à titre principal scolaire n° 10.05 « Labastide-St-Pierre- Ecole de Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la modification du service à titre principal scolaire n° 10.05 « Labastide-Saint-Pierre/Ecole de Labastide-Saint-Pierre » à compter du 6 novembre 2006 ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN - ANNEE 2006 – 6^{ème} TRANCHE

1. Aménagement de l'arrêt du réseau concernant le village de Piquecos

Cet arrêt concerne les services n° 06.18 « L'Honor-de-Cos - Lafrançaise » et 07.03 « Montastruc - Montauban » ;

- Approuve les aménagements suivants :
 - mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
 - acquisition et mise en place d'un abribus urbain ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 6 000 €TTC.

2. Aménagement et sécurisation de l'arrêt du réseau sis à « Léribosc » - RD 40 sur la commune de l'Honor-de-Cos

Cet arrêt concerne le service n° 06.18 « L'Honor-de-Cos – Lafrançaise » et sera matérialisé en ligne sur la RD 40 ;

- Approuve les aménagements suivants, direction Lafrançaise :
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
 - acquisition et mise en place d'un abribus de 4 mètres de long ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 6 300 €TTC.

3. Aménagement de l'arrêt du réseau concernant le village de Puycornet

Cet arrêt concerne les services n° 06.17 «Lamothe-Capdeville-Lafrançaise » et 107.03 « Molières-Montauban » ;

- Approuve les aménagements suivants :
 - mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
 - acquisition et mise en place d'un abribus urbain ;
- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 6 000 €TTC.

4. Fin de l'aménagement du parking du lycée Claude Nougaro de Caussade-Montels

- Approuve les aménagements suivants :
 - 1 panneau B6 interdisant le stationnement, auquel seraient adjoints un panneau M6F indiquant les jours et heures d'interdiction et un panneau M9Z stipulant « sauf bus scolaires » ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 950 €TTC.

5. Révision de l'aménagement du lieu-dit « Le Biarnes » sur la RD 959, commune de L'Honor-de-Cos

Cet arrêt concerne le service régulier ordinaire n° 107.03 « Molières-Montauban » et le service à titre principal scolaire n° 06-18 « Loubéjac-Lafrançaise » ;

- Approuve les aménagements suivants :
 - mise en place d'une signalisation verticale supplémentaire (panneau A14 « danger » en amont et en aval de l'arrêt avec bavette « présence d'enfants »),
 - mise en place d'une signalisation horizontale supplémentaire,
 - mise en place dans le sens aller « Loubéjac-Lafrançaise » d'un abribus béton ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2 100 €TTC.

6. Sécurisation, aménagement et signalisation du parking du collège Jean Lacaze à Grisolles

- Approuve les aménagements suivants :
 - réfection en revêtement enrobé de la couche de roulement du parking,
 - matérialisation par mise en place de barrières garde-corps de la partie réservée aux véhicules de transport collectif et de celle laissée aux parents d'élèves pour un bref stationnement ou du « dépôt minute »,
 - matérialisation, également par mise en place de barrières garde-corps, du trottoir réservé aux piétons qui sera par ailleurs stabilisé et prolongé pour rejoindre celui bordant la route,
 - mise en place des signalisations horizontales (traçages des places et cheminements au sol) et verticales (panneaux) adéquates,
 - réalisation d'un revêtement tri-couches sur le parking désormais dévolu aux personnels du collège ;
- Précise que le coût global d l'opération s'élève à 50 000 €TTC.

7. Reprise des travaux d'aménagement et de la sécurisation du point d'arrêt intéressant la commune de Montfermier

- Approuve les aménagements suivants :
 - busage,
 - revêtement,
 - pré-signalisation,
 - signalisation horizontale et verticale,
 - déplacement de l'abribus béton existant ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 20 000 €TTC.

8. Sécurisation du lieu-dit « Gazous » sis sur la commune d'Albias

Concerne l'aménagement d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Gazous » sur le cheminement des services à titre principal scolaire 11-22 « Albias-Négrepelisse » et 03-13 « Albias-Caussade » ; Cet arrêt serait effectué en ligne (sur la chaussée) sur cette zone limitée à 70 km/h.

- Approuve les aménagements suivants :
 - dans les deux sens de circulation :
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
 - implantation d'une pré-signalisation verticale (panneau C6 à 150 mètres),
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) ;
 - dans le sens aller :
 - mise en place d'un abribus béton ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2 800 €TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'enfants handicapés

a) *Un élève* effectuant un stage à la Maison de l'Agriculture à Montauban dans le cadre de sa formation scolaire, du 13 au 17 novembre 2006.

- Approuve sa prise en charge temporaire par l'entreprise « Taxis de l'Avenir », sise à Castelsarrasin qui effectue habituellement le transport de l'élève de son domicile au collège, et pourrait assurer ce transport sans aucune majoration financière ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

b) Deux élèves domiciliés à Montauban

- Approuve les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge de ces deux élèves par l'entreprise « Taxi Joachim » ;
- Précise que la dépense du transport des deux élèves pour l'année scolaire 2006-2007 (à compter du 23 octobre 2006) peut être réévaluée à la somme de 25 454 €(environ 143 A/R). Elle sera répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 7 120 €
 - exercice 2007 : 18 334 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

2. Résiliation du marché MN 2000-26 dévolu à l'entreprise GAU et attribution du circuit n°11-04 « Monclar de Quercy – Nègrepelisse » à l'entreprise Voyages du Bas Quercy

- Prend acte de la résiliation, à compter du 29 septembre 2006, du marché MN 2000-26 qui liait l'entreprise Gau au Département concernant la réalisation du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Monclar-de-Quercy – Nègrepelisse », pour un non respect répétitif du tracé officiel du circuit ;
- Entérine les différentes étapes de la procédure de remise en concurrence du circuit n° 11-04 ainsi que ses conclusions validées par la Commission des transports, à savoir l'attribution du marché 2006-236 à l'entreprise Voyages du Bas Quercy à compter du lundi 2 octobre 2006, pour le restant de l'année scolaire 2006-2007 et pour un montant global estimé à 21 080,57 €HT (soit 22 240 euros TTC).
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, le marché correspondant.

3. Modification des moyens mis en œuvre par la régie des Barthes pour l'exploitation des circuits jumelés n°02-02 A et B « Les Barthes – Les Barthes (école)

- Prend acte du remplacement du véhicule affecté par la régie des Barthes sur les services à titre principal scolaire n° 02-02 A et B à compter du 24 août 2006 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché n° 2004-43.

4. Convention Conseil Régional/Conseil Général de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'une Centrale d'Information Multimodale Régionale

- Approuve le contenu et les conditions de mise en place de la CIM, Centrale d'information multimodale régionale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec la Région, fixant les missions et responsabilités des différentes autorités organisatrices, ainsi que leurs rapports avec la Région Midi-Pyrénées.

5. Transport à la demande de la communauté de communes du Quercy Caussadais : Changement de tarifs applicables aux usagers

- Approuve la possibilité de changer les tarifs applicables aux usagers de transport à la demande de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, à compter du 1er janvier 2007 :
 - coût d'un trajet simple : 2,50 €
 - coût d'un aller-retour : 3,50 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention n° 2006-308.

6. Demande d'inscription au réseau scolaire – Dérogation

- Accorde la demande de dérogation d'un élève domicilié à Montauban

Adopté à l'unanimité.

Le Président,